
CABINET

N° **17 2 5** /MEBCDD-CAB.26

CIRCULAIRE

RAPPEL A L'ORDRE RELATIF A LA PRESERVATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE SERVICE

À l'attention de :

- **Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux ;**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs ;**
- **Mesdames et Messieurs les Chefs de Service ;**
- **L'ensemble des agents civils de l'État en service au sein de Ministère de l'Environnement, du Bassin du Congo et du Développement Durable ;**

Il m'a été donné de constater, avec un profond regret, une recrudescence d'actes de négligence et de détériorations volontaires ou par incurie du cadre de travail ainsi que des équipements administratifs, notamment le matériel informatique et le mobilier de bureau, fournitures, mis à la disposition des agents pour l'accomplissement de leurs missions.

Je tiens à rappeler avec la plus grande fermeté que les locaux professionnels et les outils de travail constituent des biens publics, acquis sur les ressources de l'État pour assurer la continuité et la qualité du service public. À ce titre, chaque agent est personnellement garant de leur préservation et de leur utilisation responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 196 du statut général de la fonction publique en République du Congo, **tout comportement tendant à la dégradation fautive du lieu de travail ou du matériel de service constitue une faute disciplinaire caractérisée exposant leurs auteurs, sans préjudice des poursuites civiles en réparation des dommages causés et des poursuites pénales éventuelles, à des sanctions disciplinaires rigoureuses prévues par les textes en vigueur.**

Par conséquent, j'instruis l'ensemble des responsables hiérarchiques, à tous les niveaux, de veiller au respect strict des consignes suivantes :

- **signaler immédiatement par écrit tout acte de vandalisme, de sabotage ou de négligence grave ayant entraîné la détérioration du patrimoine de l'administration ;**
- **identifier formellement les auteurs de ces dégradations afin de permettre l'engagement sans délai des procédures disciplinaires requises ;**
- **sensibiliser régulièrement les personnels sous leur autorité à l'écoresponsabilité et au respect du bien public.**

J'attache du prix à l'application stricte de la présente circulaire, dont la diffusion doit être assurée de manière large et visible au sein de l'ensemble de nos services.

Fait à Brazzaville, le **16 OCT 2026**

La Ministre de l'Environnement, du Bassin du Congo
et du Développement Durable,

Arlette SOUDAN-NONAUT. –

